

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018

L'an 2018, le 8 octobre à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Maud MILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme MILLET Maud, Maire, M. MAURICE Nicolas, Mme ROSSI Martine, Mme DARNAY Célia, M. THEVENIN Aurélien, Mme CHRÉTIEN Julie, M. POTARD Gérard, Mme COHEN Madeleine, Mme LEFEBVRE Violaine.

**Étaient excusés :** M. AUBRY Benjamin, pouvoir à Mme COHEN Madeleine.

**Étaient absent :** M. SAULU Thierry.

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente :** Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Nicolas Maurice a été élu secrétaire de séance.

## **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Nombre de votants : 10

**Date de la convocation :** 02/10/2018

**Date d'affichage :** 02/10/2018

## **ORDRE DU JOUR**

### **BATIMENTS COMMUNAUX**

**MAIRIE ET SALLE DES FÊTES : MISE AUX NORMES, PEINTURE**

*(délibération 2018\_26)*

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE COMITE DES FETES**

**EGLISE : ACCESSIBILITE, MALFAÇON SUR LA TOITURE DU CHEVET DE L'EGLISE**

**RESTAURANT COMMUNAL : CANDIDATURES A LA GERANCE**

**CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR**

**PERSONNEL COMMUNAL : STAGIAIRISATION DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF**

*(délibération 2018\_27)*

**INVESTISSEMENT/ ACHAT DE MATERIEL ET DE MOBILIER**

*(délibération 2018\_28)*

*(délibération 2018\_29)*

**AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU BOURG**

**AVANCEMENT DU PROJET**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**QUESTIONS DIVERSES**

## COMPTES-RENDUS DE REUNION

**Réunion d'arrondissement avec Mme la Préfète et Mme la Sous-Préfète, le 5 septembre 2018 : la commune était représentée par M. Nicolas Maurice.**

Mme la préfète a souligné que son administration était au service des communes. Celles-ci peuvent à tout moment solliciter conseils et aides. Plusieurs points ont été abordés :

- Constat sur l'effort pour la mise en place des services à la personne sur le territoire de Sancoins.
- Le ministère demande aux intercommunalités de Sancoins, Néronde et la Guerche-Sur-L'Aubois de réfléchir à une possible fusion. Les communes sont elles aussi encouragées à se rapprocher pour la création de communes nouvelles.
- La préfecture souhaite avoir un bilan du développement économique et rappelle que des aides peuvent être attribuées aux entreprises qui se créent.
- Une vigilance plus accrue sera faite sur les allocations chômage et le RSA. Les contrôles seront plus fréquents.
- La préfecture souligne que la lutte contre les drogues reste une priorité pour les services de l'Etat.
- La gestion de l'eau et des cours d'eau reste également un dossier à suivre de près.

*Mme le Maire intervient et informe les élus que les subventions versées par la Communauté de Commune (CDC) de Sancoins aux entreprises ne sont plus possibles. En effet, une convention doit être rédigée entre la région et la CDC pour que celle-ci puisse attribuer des aides, avec un montant maximum de 5000 €, à ne pas dépasser, contre 6000 € aujourd'hui.*

**Réunion sur l'avenir de l'école avec les institutrices et les élus de Mornay-Sur-Allier, le 4 octobre 2018 : la commune était représentée par Mme Maud Millet.**

Les effectifs sont en baisse à l'école de Mornay. Le seuil critique se situe à partir de 12 élèves par classe. Les solutions sont les suivantes :

- Ouverture d'une très petite section : Intégration des enfants de Mornay mais aussi des communes aux alentours. Solution à court terme.
- Faire venir des gens du voyage sur la commune de Mornay : Augmentation du nombre d'enfants inscrits.
- Division d'un même niveau ou basculement d'une classe d'une commune à l'autre. Solution à court terme.
- Agrandir le RPI avec une 3<sup>ème</sup> commune.

Ces solutions seront à l'ordre du jour du prochain Conseil d'école.

## BATIMENTS COMMUNAUX

### MAIRIE ET SALLE DES FETES

#### **1- Mise aux normes :**

Les travaux de mise aux normes du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes sont toujours en cours. L'entreprise Boubat doit venir rectifier le double ressaut de la porte d'entrée PMR donnant sur la terrasse, le système de gaz doit être changé et l'évier de la cuisine remplacé. L'aménagement extérieur

se poursuit avec l'enrobé, réalisé le 3 octobre et la peinture du parking PMR avant la fin de l'année. La place de parking PMR de l'école sera faite en même temps.

*Mme le Maire juge la pente trop importante, elle aurait souhaité un espace plus plat pour la zone PMR. Cependant l'évacuation des eaux pluviales ne sera que meilleure.*

La mise en place de l'enrobé implique une modification du portail utilisé pour sortir les poubelles. Mme le Maire propose de souder les deux parties du portail et de le modifier pour qu'il puisse s'ouvrir de façon à coulisser.

*M. Aurélien Thévenin pense que cela va être compliqué à réaliser. Il se propose de regarder si une réhausse du portail ne suffirait pas.*

*Mme Martine Rossi demande ce qui peut être fait pour les bords de l'enrobé car ce n'est pas très esthétique.*

*Mme le Maire répond que de la terre ou de la grave peut être disposée pour les finitions. Des bacs de fleurs pourront être mis afin que les véhicules ne puissent pas aller sur la pelouse et notamment sur la fosse septique.*

## 2- Rénovation peinture :

Mme le Maire présente les devis pour la réfection de la peinture de la salle des fêtes et de la mairie. Les devis portent sur :

- Mairie : plafond, murs et portes
- Bureau : plafond et murs
- Salle des fêtes : murs

<b>PEINTURE MAIRIE ET SALLE DES FETES (179.49m<sup>2</sup>)</b>		
<b>ENTREPRISES</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PRIX TTC</b>
Boubat	Main d'œuvre, matériel et peinture.  <i>179.49 m<sup>2</sup> : mairie 72.60 m<sup>2</sup>, bureau 18.06 m<sup>2</sup>, salle des fêtes 88.83 m<sup>2</sup>.</i> Lessivage + couche d'impression + 2 couches finition + nettoyage+ portes ?	<b>6648.56 €</b>
Aser	Main d'œuvre sans le matériel, ni la peinture, sans retouche ni traitement de fissures. 2 personnes, 3 jours de travail.  <b><u>Un élu devra superviser l'équipe et être présent.</u></b>	852 € 3 jrs
Brico-dépôt	<i>Basé sur l'estimation métrique de l'entreprise Boubat, soit 179.49 m<sup>2</sup>.</i> - 10 litres blanc mat Tollens 12m <sup>2</sup> : 44.90 € - Sous-couche murs et plafonds 10 litres Renaulac, 8m <sup>2</sup> : 45.05 € - Matériel peinture, lessivage et protection	1347 € 1036.15 € 190.68 € <hr/> <b>3425.83 €</b>
Bridon	Main d'œuvre, matériel et peinture.  <i>234.52 m<sup>2</sup> : mairie 83.29 m<sup>2</sup>, bureau 41.87 m<sup>2</sup>, salle des fêtes 109.36 m<sup>2</sup>.</i> Lessivage + ratissage + rebouchage + traitement des fissures + 2 couches peinture.	<b>7789.86 €</b> dont 2 portes mairie (80.00 € HT la porte)

**DELIBERATION 2018\_26**

Mme le Maire présente les devis pour la réfection des peintures du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes. Ils sont les suivants :

- Aser : 852 €, soit 2 personnes mises à disposition pour 3 jours, sans le matériel (peinture, pinceaux, échafaudage...)
- Boubat : métrage de 179.49 m<sup>2</sup> pour 6648.56 € TTC
- Bridon : métrage de 234.52 m<sup>2</sup> pour 7789.86 € TTC

Mme le Maire souligne une erreur de métrage dans les devis. En effet une différence de 55 m<sup>2</sup> apparaît entre l'entreprise Boubat et Bridon. Mme le Maire propose de refaire venir les entreprises.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AFFIRME** qu'au vu de l'état des murs et des plafonds du bâtiment, les peintures et le traitement des fissures doivent être réalisés par des professionnels avec du matériel adapté (échafaudage...). L'association ASER ne répond donc pas aux attentes fixées.
- **DEMANDE** aux entreprises Boubat et Bridon et refaire leur devis avec le bon métrage.
- **AUTORISE** Mme le Maire à choisir entre ces deux entreprises le devis le plus intéressant.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable se référant à cette décision.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE COMITE DES FETES**

Dans son courrier du 10/08/2018, Mme Bourcier, Présidente du Comité des fêtes de Neuvy le Barrois demande l'étude d'une mise à disposition d'un local communal pour le stockage du matériel et des denrées.

Mme le Maire propose d'étudier les possibilités de mise à disposition parmi le patrimoine existant :

- La maison Barbier (à côté du restaurant). Du vieux matériel y est stocké. Celui-ci est à amener à la déchetterie.
- Le préfabriqué (à côté de la maison Barbier).
- L'ancien atelier communal qui sert de dépendance au logement 2 Tiroille (à côté de l'école et des logements communaux)

*M. Aurélien Thévenin, membre du Comité des fêtes indique qu'il s'agit d'entreposer le barnum métallique ainsi que le tourne broche pour le méchoui. L'ancien atelier communal semble tout indiqué pour entreposer le matériel.*

*Mme le Maire souligne qu'il faudra dans ce cas songer à acheter un abri de jardin pour le logement 2. La solution la plus simple serait de laisser à l'année l'armature du barnum.*

*Mme Violaine lefebvre demande à ce qu'une gouttière côté mur soit installée pour éviter d'abîmer le bâtiment.*

*M. Aurélien Thévenin songe à remplacer la bâche par un toit en taule.*

*Mme le Maire indique que la structure doit toujours être démontable si besoin.*

**Après réflexion, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **OPTE** pour la solution de laisser à l'année l'armature du barnum métallique.
- **ACCEPTE** de mettre à disposition l'ancien atelier pour le reste du gros matériel, le local dans la salle des fêtes permettant ainsi de stocker les denrées.
- **DEMANDE** qu'une gouttière soit installée côté mur pour éviter d'abîmer le bâtiment.

## EGLISE

### 1- Accessibilité de l'église :

Au dernier Conseil municipal le devis de l'entreprise Martin a été sélectionné pour la création d'une rampe d'accessibilité via le cimetière, sous couvert de l'accord des Architectes des bâtiments de France. En effet, l'église étant inscrite aux monuments historiques leur validation est nécessaire.

Le 18 juillet, Mme le Maire et Mme Rossi, ont donc rencontré M. Stéphane Cary, membre du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine). Celui-ci évoque alors ces doutes quant à la réalisation du projet.

Par courrier du 2 août 2018, M. Paul Carves, Architecte des bâtiments de France, indique qu'une grande partie des travaux préconisés par le diagnostic d'accessibilité (réalisé en 2015 par la société Ascaudit Mobilité) est « incompatible avec la conservation et la mise en valeur de cet édifice ». Il invite la commune à demander une dérogation auprès des services de l'Etat pour les actions pouvant altérer le bâtiment, dont la rampe d'accès.

Seuls les aménagements suivants sont réalisables sous réserve d'autorisation du STAP :

- La création d'une place de parking PMR à proximité du bâtiment.
- La prolongation des mains courantes sur le devant de l'église.
- La mise en place d'une signalétique directionnelle adaptée (panneau indiquant l'entrée du cimetière...)

Mme le Maire a donc rédigé un dossier en ce sens à la DDT (Direction Départementale des Territoires), envoyé le 7 septembre 2018.

### 2- Malfaçon sur la réfection du chevet de l'église (travaux réalisés en 2011) :

Lors de sa visite du 18 juillet, M. Stéphane Cary a informé Mmes Millet et Rossi qu'une subvention de la DRAC n'a pas été versée pour un projet de 2011 concernant la réfection de la toiture du chevet de l'église. Ceci est dû à des problèmes d'exécution ne permettant pas la délivrance de l'attestation de conformité.

Dans son courrier du 20 juillet 2018, M. Carves, Architecte des Bâtiments de France précise que « les travaux réalisés ne sont pas dignes de la qualité attendue sur un monument historique. En effet, les liteaux et les tuiles ne sont pas posés correctement, les clous dans les tuiles ne sont pas plantés dans les liteaux... »

Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé début août pour prendre rendez-vous avec M Guittot, architecte à charge du dossier. C'est à lui de trouver une solution avant la fin de la garantie décennale. L'Architecte des bâtiments de France souhaite également être présent lors de cette rencontre qui aura lieu le 10 octobre.

Le solde de la subvention de la DRAC ne sera versé que si les travaux sont en conformité avec les préconisations des Architectes des bâtiments de France.

## RESTAURANT COMMUNAL – CANDIDATURES POUR LA LOCATION GERANCE

Trois candidatures ont été reçues en mairie pour la location gérance du restaurant.

Première candidature :

M. Philippe Troesch est cuisinier de profession et habite Barby dans le département de la Savoie. Il est venu visiter le restaurant le 6 juillet dernier. Il envisage une cuisine traditionnelle française avec des plats savoyards. Dans sa candidature, il demande un investissement par la commune dans le restaurant à savoir : de la vaisselle, un lave-vaisselle, une armoire froide, et une friteuse pour un montant total d'environ 11 400 € TTC.

Deuxième candidature :

Mme Estelle Clément, 44 ans, est cuisinière de profession, et habite Torteron. Elle travaille actuellement dans le service restauration d'une crèche à Nevers. Elle est venue visiter le restaurant le 18 septembre. Elle souhaite faire une cuisine familiale en privilégiant les produits locaux et de saison. Elle souhaite ouvrir son affaire au printemps, afin d'avoir le temps de monter son dossier.

Troisième candidature :

M. Fontaine de Sancoins est également venu visiter le restaurant. Cependant, pour des raisons financières (charges...), il ne souhaite pas poursuivre.

*Les élus demandent des précisions sur la deuxième candidature.*

*Mme le Maire répond que Mme Clément travaille en extra au restaurant de La Grenouille. Un prochain rendez-vous a lieu mercredi 10 octobre. Son mari, actuellement en activité, soutient sa femme dans ce projet et est prêt à s'investir les week-ends. Cependant, Mme Clément sera seule en cuisine et au service au début de son activité ce qui risque d'être assez difficile mais faisable.*

*Mme Julie Chrétien approuve en disant qu'elle peut proposer un menu unique.*

**Après réflexion, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **RETIENT** la deuxième candidature car elle semble la plus sérieuse et la plus réfléchie.
- **DEMANDE** à Mme le Maire de les tenir informer du projet de Mme Clément.

**CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ERP**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a prévu l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible.

**Quelles sont les substances à contrôler ?**

- Formaldéhyde (utilisé dans les peintures, les vêtements, les produits d'entretien, les meubles...)
- Benzène (utilisé dans l'encre, les peintures, la colle, les produits d'entretien...)
- Dioxyde de Carbone (CO2)
- Tétrachloroéthylène (si l'établissement est à proximité immédiate d'un pressing avec une installation de nettoyage à sec)

**Quels établissements sont concernés et sous quelle échéance ?**

- 1er Janvier 2018 → Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, écoles maternelles et élémentaires
- 1er Janvier 2020 → Centres de loisirs et établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, etc.)
- 1er Janvier 2023 → Autres établissements

### Quelle campagne de mesures est à réaliser ?

- Réalisation d'une évaluation des moyens d'aérations et de ventilation : Vérification et établissement d'un rapport. Cette étape peut être effectuée par la collectivité.
- Mise en œuvre du programme d'actions de prévention dans l'établissement : Mise en place d'un protocole avec aération des salles de façon régulière, nettoyage du système de ventilation, choix des produits d'entretien. La grille d'autodiagnostic est établie par la collectivité, le personnel d'entretien et l'institutrice. Si le diagnostic n'est pas bon, des mesures devront être réalisées pour contrôler la qualité de l'air.
- Campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur : en l'absence d'un programme de prévention, une surveillance par prélèvement de la qualité de l'air intérieur devra être réalisée tous les 7 ans. Cependant en cas de dépassement des valeurs limites, la surveillance sera à réaliser tous les 2 ans. Ces prélèvements devront être réalisés par des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac).

*Mme Violaine Lefebvre demande si les mesures de contrôle de la qualité de l'air sont obligatoires.*

*Mme le Maire indique que certaines collectivités le font pour plus de sécurité mais que si l'autodiagnostic est correct et qu'un protocole de prévention est mis en place et mis à jour régulièrement, ces mesures ne se sont pas obligatoires.*

Mme le Maire indique que l'évaluation des moyens d'aérations et de ventilation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention vont être mis en place courant octobre pendant les vacances de Toussaint. Le compte rendu des résultats sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. La décision de faire intervenir une société extérieure pour le contrôle de la qualité de l'air se fera à ce moment-là.

## PERSONNEL COMMUNAL - STAGIAIRISATION DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF

### **DELIBERATION 2018\_27**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à la réussite du concours d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe par l'agent contractuel faisant fonction de secrétaire de mairie, Mme le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet, à raison de 24/35<sup>ème</sup> pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe selon les conditions fixées ci-dessus.**

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## INVESTISSEMENT - ACHAT MATERIEL ET MOBILIER

### TABLEAU PORTRAITS DES PRESIDENTS DE LA REPUBLIQUE

#### **DELIBERATION 2018\_28**

M. Norbert Chetail, membre de l'association nationale de défense des communes, propose la fourniture d'un tableau représentant tous les présidents de la République depuis la Révolution française. Le cadre est à 59 € TTC pour un format de 50-40 cm. Mme le Maire présente le tableau à l'Assemblée.

#### **Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'achat de ce tableau pour 59 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable se référant à cette décision.
- **SOULIGNE** qu'il est important d'avoir des symboles républicains en mairie.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### REPLACEMENT DU PERFORATEUR

#### **DELIBERATION 2018\_29**

Mme le Maire présente les devis pour l'achat d'un nouveau perforateur de marque Bosch modèle PBH 3000-2 FRE (Frappe force 2.8 J, 4000 cps/mn, 750 W Bois 26 mm, métal 13 mm, béton 30 mm) . Ils sont les suivants :

- Bricomarché pour 279.90 € TTC
- Brico-dépôt pour 200.99 € TTC
- Leroy Merlin pour 199.99 € TTC – frais de port non pris en compte.

#### **Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CHOISI** l'offre de la société Brico-dépôt.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable se référant à cette décision.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## AMENAGEMENT ET SECURISATION DU BOURG

#### **Présentation de l'avancement du dossier par Mme Darnay :**

Mme Célia Darnay explique qu'elle a tenté à plusieurs reprises de contacter le propriétaire de la maison en face de l'église pour un rendez-vous avec le notaire (pour une estimation immobilière) mais que celui-ci n'a jamais donné suite.

Pour information la maison est en vente sur un site immobilier à 32 000 €. L'élue va continuer à essayer de le joindre.



**Lettre de d'un habitant de la commune :**

Un habitant de la commune a écrit un mail à la mairie pour se plaindre de la vitesse excessive dans le Bourg. Mme le Maire souhaite donner une réponse commune au nom du Conseil municipal à ce monsieur étant donné qu'il s'agit d'un projet important. Mme le Maire lit l'intégralité du courrier aux élus.

*Les élus prennent note de ses remarques et de ses propositions et ne manqueront pas de le contacter si besoin.*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018****1- ASSOCIATIONS HORS CANTON**

- Secours populaire français

*Les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande de subvention.*

**QUESTIONS DIVERSES****Voirie communale, route de la Villeneuve :**

*M. Aurélien Thévenin propose de combler les nids de poule par de l'enrobé à froid.*

*M. Gérard Potard répond que cela a déjà été fait et que cela n'est pas suffisant à long terme.*

*Mme Maud Millet propose d'interdire la route aux tracteurs pendant la période d'hiver sauf pour raison de service (ramassage des ordures ménagères et taille des haies). Pour rappel, elle est déjà interdite aux plus de 5 tonnes.*

*M. Aurélien Thévenin et Mme Violaine Lefebvre demande si la commune ne pourrait pas interdire la route au plus de 3.5 tonnes ce qui réglerait le problème.*

*Mme le Maire propose d'interdire au Sycotom de passer sur la route avec le camion benne ainsi que tout tracteur attelé.*

*Les élus sont d'accord pour organiser une réunion en novembre avec tous les agriculteurs et les riverains afin d'expliquer le phénomène de dégradation et essayer de trouver une solution pérenne à ce problème.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.**

**Signatures :**